Schweizerischer Turnverband
Fédération suisse de gymnastique
Federazione svizzera di ginnastica

Version du 12.04.2023_V2

Règlement de concours des Championnats Suisses et des journées de tests de gymnastique artistique

PLUSQUE**DE**LA**GYM**

Le Règlement de compétition est téléchargeable sur le site de la FSG (*www.stv-fsg.ch*)

Impressum

Version du :	12.04.2023
Approuvé par le secteur gymnastique artistique le :	12.04.2023
Validité :	En cas de divergence, la version allemande fait foi. Pour tous les cas non-prévus et les litiges, la décision définitive revient au secteur gymnastique artistique. Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.

1 Règles communes 1
1.1 Introduction 1
1.2 Détermination de l'affiliation du gymnaste 1
1.3 Droit de participation 1
1.4 Participation aux finales par agrès 1
1.5 Inscription et finances 1
1.6 Désistements 2
1.7 Notation et jury 2
1.8 Classement 2
1.9 Tenue vestimentaire 2
1.10 Ordre de passage 2
1.11 Musique pour l'exercice au sol GAF 2
1.12 Droits et devoirs des entraîneurs et des gymnastes 2
1.13 Réclamations 2
1.14 Entrée et sortie de la salle de compétition, changement d'agrès 3
1.15 Contrôles antidopage 3
1.16 Assurances 3
2 Championnats suisses de gymnastique artistique 4
2.1 Programme de compétition 4
2.2 Droit de participation 4
2.3 Limites d'âge 4
2.4 Distinctions 4
3 Championnats suisses de gymnastique artistique amateurs 5
3.1 Programme de compétition 5
3.2 Droit de participation 5
3.3 Limites d'âge 5
3.4 Distinctions 5
4 Championnats suisses de gymnastique artistique par équipes 6
4.1 Programme de compétition 6
4.2 Conditions de participation 6
4.3 Limites d'âge 7
4.4 Distinctions 7
5 Championnats suisses juniors de gymnastique artistique féminine 8
5.1 Programme de compétition 8
5.2 Droit de participation 8
5.3 Limites d'âge et quotas de participation 9
5.4 Distinctions 9
6 Championnats suisses juniors de gymnastique artistique masculine 10
6.1 Programme de compétition 10
6.2 Droit de participation 10
6.3 Limites d'âge et quotas de participation 11
6.4 Distinctions 11
7 Journées des tests GAM 12
7.1 Programme de compétition 12
7.2 Droit de participation 12
7.3 Distinctions 12
8 Journées des tests GAF 13
8.1 Programme de compétition 13
8.2 Droit de participation 13
8.3 Distinctions 13

1 Règles communes

1.1 Introduction

Le présent document régit les compétitions suivantes organisées, chaque année, par la Fédération Suisse de Gymnastique :

- Les Championnats Suisses de gymnastique artistique masculine et féminine jumelés avec les Championnats Suisses de gymnastique artistique masculine et féminine amateur.
- Les Championnats Suisses de gymnastique artistique masculine et féminine par équipes
- Les Championnats Suisses juniors de gymnastique artistique féminine, catégories P1 à P5.
- Les Championnats suisses juniors de gymnastique artistique masculine, catégories P1 à P6.
- Les journées des tests de gymnastique artistique féminine CA 8-14.
- Les journées des tests de gymnastique artistique masculine CA 9-13 et CA14-17.

Le secteur gymnastique artistique, FSG respectivement le groupe spécialisé compétitions gymnastique artistique sont responsables pour l'organisation et le déroulement de ces compétitions.

1.2 Détermination de l'affiliation du gymnaste

a) L'association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou l'association cantonale/régionale de gymnastique du gymnaste est déterminée par la société auprès de laquelle il possède sa carte de membre FSG*.

b) La licence* (passeport de performance)* doit obligatoirement être commandées par l'association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou l'association cantonale/régionale de gymnastique où le gymnaste est affilié.

c) Si un gymnaste est membre de plusieurs sociétés appartenant à des associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou associations cantonales/régionales de gymnastique différentes, celle dans laquelle il aura commandé sa licence (passeport de performance) détermine l'association cantonale/régionale à laquelle il est affilié.

d) Si un gymnaste change d'association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou d'association cantonale/régionale de gymnastique dans le courant de l'année, il devra présenter une lettre de sortie de l'association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou l'association cantonale/régionale de gymnastique à laquelle il était précédemment affilié pour que la modification soit validée.

1.3 Droit de participation

Ont droit de participer aux compétitions mentionnées dans le présent règlement :

a) Les gymnastes membres de la FSG et détenteurs d'une licence (passeport de performance). Lors de l'inscription nominative, il faut pouvoir prouver l'affiliation à la FSG et la possession de la licence, faute de quoi une participation n'est pas possible (cf. « Règlement de contrôle de l'affiliation à la FSG, respectivement de contrôle des cartes de membres FSG », en vigueur).

b) Les gymnastes remplissant les conditions propres à chaque compétition (dès page 7).

c) Les limites d'âge se réfèrent toujours à l'année de naissance.

1.4 Participation aux finales par agrès

a) Les six meilleurs gymnastes à chaque agrès sont qualifiés.

b) Les gymnastes qualifiés pour les finales par agrès sont considérés comme inscrits.

c) Les désistements doivent être annoncés au chef de concours au plus tard 15 minutes après la fin du concours multiple.

d) Les gymnastes de réserve (2 par agrès) doivent se tenir prêts, jusqu'à la fin de l'échauffement général, à remplacer tout participant aux finales.

1.5 Inscription et finances

a) Les inscriptions sont effectuées par les associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou les associations cantonales/régionales de gymnastique via le FSG-Contest.

b) Les délais d'inscription (nominative, équipe, réservation de repas ou d'hébergement, etc.) sont précisés dans l'annonce publiée pour chaque compétition. Les inscriptions hors délai ne sont pas acceptées.

c) Le montant de la finance d'inscription doit être versé sur le compte de l'organisateur (C.O.) au plus tard une semaine après les inscriptions définitives.

* Dès 2023, la carte de membre FSG et la licence (passeport de performance) sont uniquement disponibles sous forme numérique. Il est vivement conseillé de télécharger la carte de membre FSG dans son téléphone portable ou d'en imprimer une version papier. Des contrôles inopinés peuvent être effectués lors des concours de qualification GAF et des journées cantonales. Pour plus d'informations sur le téléchargement ou l'impression :

https://www.stv-fsg.ch/fr/membre-societe/myfsg-carte-de-membre-numerique.html

© STV-FSG 2023

d) Un supplément de 25% sera exigé si le paiement n‘est pas enregistré dans les délais. En cas de paiement de la finance d’inscription sur l’aire de concours, le supplément s’élèvera à 50%. Aucun gymnaste/équipe ne seront autorisés à concourir en cas de non-paiement.

1.6 Désistements

a) Les désistements doivent obligatoirement être annoncés, dans les meilleurs délais, à la direction de concours. Aucun certificat médical n’est exigé.
b) La finance d’inscription n’est pas remboursée.
c) Le prix souvenir pour un gymnaste absent peut être retiré auprès du C.O. le jour de la compétition par un responsable de l’association cantonale/régionale ou de la société concernée.

1.7 Notation et jury

a) L’évaluation des exercices est basée sur le programme de concours de la FSG ainsi que sur le Code de pointage de la Fédération internationale de gymnastique (FIG) en vigueur.
b) La convocation des juges pour les divers championnats suisses ainsi que la partie technique des journées de tests FSG « 8-14 GAF » et « 14-17 GAM » est du ressort des chefs des juges respectifs.

1.8 Classement

a) En cas d’égalité, le « Règlement ex-aequo gymnastique artistique » de la FSG est appliqué.

1.9 Tenue vestimentaire

a) En règle générale, on applique les directives de concours de la FIG. Exception P1-P4 GAM : il n’y a aucune restriction en matière de couleur pour les sokols ou les shorts.
b) Les gymnastes doivent se présenter en tenue de compétition lors des cérémonies protocolaires.
c) Aux CSE, la tenue de chaque équipe doit être uniforme.
d) Toute infraction est sanctionnée conformément au Code de pointage de la FIG.

1.10 Ordre de passage

a) En règle générale, on applique les directives de concours de la FIG.
b) L’ordre de passage pour les finales aux agrès est défini par le chef de concours.
c) Pour les CSE, l’ordre de passage des gymnastes à chaque agrès doit être remis par écrit au chef de concours, au plus tard une heure avant le début de la compétition. Toute différence par rapport à l’ordre de passage annoncé est sanctionnée conformément au Code de pointage de la FIG.

1.11 Musique pour l’exercice au sol GAF

a) La musique doit être téléchargée au moment de l’inscription via le FSG-Contest.
b) Par mesure de sécurité les gymnastes doivent être en possession d’une clé USB contenant la musique de leur exercice au sol le jour de la compétition.

1.12 Droits et devoirs des entraîneurs et des gymnastes

a) En règle générale, on applique les directives de la FIG ainsi que le règlement « amendes et sanctions » de la FSG.
b) Pour les compétitions individuelles (CS/CSA, CSJ GAM, CSJ GAF, journées des tests) deux entraîneurs (mais au maximum 1 entraîneur par gymnaste) par association cantonale/régionale sont admis dans la zone de compétition. Si des gymnastes d’une même association cantonale/régionale concourent dans différents groupes cette règle est valable pour chaque groupe.

   Pour les CSE, deux entraîneurs sont admis pour chaque équipe. En GAF, au minimum un des entraîneurs doit être de sexe féminin (FIG).
c) Les entraîneurs doivent être en tenue de sport (pantalon de survêtement long, polo ou t-shirt, baskets ou basanes) (FIG).
d) Lors de toutes les compétitions, il est interdit aux entraîneurs d’utiliser les vêtements officiels de la FSG, à l’exception des entraîneurs professionnels de cette dernière.
e) L’aide des entraîneurs de la FSG est autorisée.

1.13 Réclamations

a) Les réclamations portant sur les notes D sont possibles pour autant qu’elles soient déposées, auprès du chef des juges, avant le début de la rotation suivante ou dans les 5 minutes après la fin de la compétition s’il s’agit du dernier agrès.
b) Une réclamation ne peut être déposée que pour les notes concernant ses propres gymnastes.
c) Les frais se montent à CHF 100.00. En cas de rejet de la réclamation, ce montant reste acquis à la FSG.

© STV-FSG 2023

d) La décision définitive appartient au chef des juges et aux deux juges D de l'agrès concerné.
e) L'utilisation de matériel vidéo, afin de preuve, n'est pas admise.
f) En cas de faute évidente et/ou décision erronée, le chef des juges est habilité à modifier une note, après consultation avec le chef à l'agrès du jury concerné. Cette décision peut être prise sans que l'entraîneur et/ou le gymnaste n'ait déposé de réclamation. En cas de modification de note après l'affichage officiel, l'entraineur et/ou le gymnaste sont informés directement par le chef des juges.

1.14 Entrée et sortie de la salle de compétition, changement d'agrès

En règle générale, les entrées et sorties des gymnastes ainsi que les changements d'agrès se font dans l'ordre et en musique. Avant le début de l'échauffement, les gymnastes se présentent en rang devant le jury.

1.15 Contrôles antidopage

Toute forme de dopage est interdite. Antidoping Suisse peut procéder en tout temps à des contrôles inopinés. Les concurrents convoqués au contrôle doivent suivre scrupuleusement les directives qui leur sont communiquées.

1.16 Assurances

Conformément au Règlement de la Caisse d'assurance du sport (CAS) de la FSG, les participants, membres de la FSG, sont assurés pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents.

© STV-FSG 2023

2 Championnats Suisses de gymnastique artistique

2.1 Programme de compétition

Le programme de compétition comporte :

I. Un concours complet. Les participants peuvent concourir pour le concours complet ou uniquement aux agrès de leur choix.
II. Des finales par agrès (un seul classement vertical CS et CSA). Un minimum de quatre gymnastes classés par agrès est requis pour décerner un titre.

2.2 Droit de participation

a) Les membres des cadres nationaux et juniors (y.c. les gymnastes des cadres élargis) ainsi que les gymnastes des associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou des associations cantonales/régionales de gymnastique.
b) La participation est limitée à 24 gymnastes GAM et 24 gymnastes GAF. En cas d'inscriptions excédent le nombre de places disponibles, les gymnastes sont désignés par les entraîneurs des cadres nationaux.

2.3 Limites d'âge

a) GAF : dès 13 ans
b) GAM : /

2.4 Distinctions

a) Le titre de « Champion/Championne Suisse » est décerné aux meilleurs gymnastes, de nationalité suisse, du concours multiple et des finales par agrès.
b) Les trois premiers gymnastes du concours multiple reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze. Des diplômes sont remis pour les places 4 à 8.
c) Les trois premiers gymnastes des finales par agrès reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze. Des diplômes sont remis pour les places 4 à 6.
d) Les Champions Suisses GAM et GAF reçoivent chacun un challenge. Pour qu'un challenge soit définitivement acquis, il doit avoir été remporté trois fois sur une période de cinq ans par le même gymnaste. Lorsqu'un nouveau challenge est mis en jeu, les résultats des années précédentes ne sont pas comptabilisés pour son attribution.
e) Tous les participants au concours multiple reçoivent un prix souvenir.

© STV-FSG 2023

3 Championnats Suisses de gymnastique artistique amateur

3.1 Programme de compétition

Le programme de compétition comporte :

I. Un concours complet. En GAM, les 4 meilleurs agrès sont pris en compte pour le concours complet. En GAF, le concours se dispute sur quatre agrès, selon le règlement de la FIG. Les participants peuvent concourir pour le concours complet ou uniquement aux agrès de leur choix.

II. Des finales par agrès (un seul classement vertical CS et CSA). Un minimum de quatre gymnastes classés par agrès est requis pour décerner un titre.

Un minimum de huit gymnastes inscrits pour chaque catégorie est requis pour que la compétition soit organisée.

3.2 Droit de participation

a) Les gymnastes ne faisant partie d'aucun cadre national.

b) GAM : 30 gymnastes au maximum. En cas d'inscriptions excédant le nombre de places disponibles, un contingent sera fixé par association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique en fonction du nombre de passeport de performance commandés dans la catégorie concernée.

c) GAF : 30 gymnastes au maximum. Pour se qualifier, Les gymnastes doivent participer aux compétitions organisées par les associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou les associations cantonales/régionales de gymnastique et approuvées par la FSG au titre de « concours de qualification ». Le total de points des deux meilleures compétitions, dont au moins une organisée par une association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou une association cantonale/régionale de gymnastique différente de celle d'appartenance de la gymnaste, détermine le classement. En cas d'ex-aequo à la dernière place qualificative, la gymnaste ayant obtenu le meilleur total de points à une des deux compétitions prises en compte est qualifiée. Si l'égalité subsiste, la gymnaste ayant obtenu le meilleur total des notes « E » à une des deux compétitions prises en compte est qualifiée.

   La liste des gymnastes qualifiées est envoyée aux associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou aux associations cantonales/régionales de gymnastique dans la semaine suivant le dernier concours de qualification. Tout désistement entre la réception de la liste et l'ouverture des inscriptions du CSA est à annoncer immédiatement au chef de concours Les gymnastes « viennent ensuite » peuvent être appelées à remplacer les gymnastes qualifiées jusqu'au lundi de la semaine où la compétition se déroule.

3.3 Limites d'âge

a) GAF : dès 16 ans

b) GAM : /

3.4 Distinctions

a) Le titre de « Champion/Championne Suisse Amateur » est décerné aux meilleurs gymnastes, de nationalité suisse, du concours multiple et des finales par agrès.

b) Les trois premiers gymnastes du concours multiple reçoivent une médaille d'or, d'argent et de bronze. Des diplômes sont remis pour les places 4 à 8.

c) Les trois premiers gymnastes des finales par agrès reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze. Des diplômes sont remis pour les places 4 à 6.

d) Tous les participants aux concours multiples reçoivent un prix souvenir.

© STV-FSG 2023

4 Championnats Suisses de gymnastique artistique par équipes

4.1 Programme de compétition

a) La compétition est organisée avec, au maximum, trois ligues nationales (A, B, C).

b) Les ligues nationales A et B comprennent six équipes. La ligue nationale C comprend, au maximum, huit équipes.

c) Une équipe se compose d'au minimum trois mais d'au maximum six gymnastes. Quatre gymnastes peuvent concourir à chaque agrès et les trois meilleures notes sont prises en compte pour le résultat de l'équipe (format 6/4/3).

d) La première équipe d'une ligue nationale inférieure est automatiquement promue dans la ligue supérieure l'année suivante. Si, lors des inscriptions, toutes les places d'une ligue nationale ne sont pas occupées, les équipes de la ligue nationale inférieure classées « viennent ensuite » lors de l'édition précédente sont promues.

e) La dernière équipe d'une ligue nationale supérieure est automatiquement reléguée dans la ligue nationale inférieure l'année suivante. Exception : si, je jour de la compétition, seul cinq équipes ou moins sont présentes dans une des ligues nationales supérieures, la dernière équipe de ces ligues n'est pas reléguée pour l'année suivante.

f) Jusqu'au dimanche précédant la compétition, les équipes qui se désistent ne peuvent être remplacées que par l'équipe qui a été reléguée l'année précédente. Passé ce délai, plus aucune équipe ne sera remplacée.

g) Les équipes participant pour la première fois aux CSE concourent dans la ligue nationale la plus basse. Cette règle est également valable pour les équipes qui n'ont pas participé l'année précédente.

h) Lorsqu'une équipe fusionnée se sépare, les nouvelles équipes indépendantes concourent à nouveau dans la ligue nationale la plus basse l'année suivante.

4.2 Conditions de participation

a) Les équipes doivent concourir sous le nom d'une association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou d'une association cantonale/régionale de gymnastique.

b) À titre exceptionnel, et sur approbation du GS compétitions GA, les équipes composées de plusieurs associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou d'associations cantonales/régionales de gymnastique limitrophes peuvent être admises. À cet effet, une demande doit être déposée auprès du chef de concours au plus tard six semaines avant la compétition.
Si une équipe intercantonale est alignée, il est interdit aux associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou aux associations cantonales/régionales de gymnastique qui la composent d'inscrire des équipes séparées dans une des ligues inférieures (Par exemple si l'équipe x-y concourt en ligue A, aucune équipe x ou y séparée ne peut être inscrite en ligue B ou C. Par contre si l'équipe x et y concourent séparément en ligue A, alors il est possible d'inscrire une équipe x-y en ligue B ou C.

c) Les associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou les associations cantonales/régionales de gymnastique peuvent inscrire plusieurs équipes aux CSE.

d) En cas d'inscriptions supérieures au nombre de places disponibles en ligue nationale C, l'ordre de priorité suivant sera appliqué pour attribuer les places :
   I. L'équipe reléguée de la ligue nationale B lors de la précédente édition.
   II. Les équipes des associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou des associations cantonales/régionales de gymnastique non représentées en ligue nationale A ou B.
   III. Les associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou les associations cantonales/régionales de gymnastique qui sont représentées en ligue nationale A, B ou C uniquement par une équipe, puis les associations qui sont représentées uniquement par deux équipes, etc. En cas de nombre d'équipes identique, l'association qui regroupe le plus grand nombre de gymnastes licenciés (passeport sport d'élite) dans la catégorie concernée sera prioritaire.

e) Les membres d'une équipe doivent répondre aux conditions suivantes :
   I. Les gymnastes de nationalité suisse, résidant en Suisse ou à l'étranger qui, lors de l'inscription, sont affiliés depuis au moins trois mois auprès de l'association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou l'association cantonale/régionale de gymnastique correspondante.
   II. Les gymnastes de nationalité étrangère, résidants depuis au moins 12 mois ininterrompus en Suisse, en possession d'un permis de séjour ou de travail valable et affiliés depuis au moins 3 mois à l'association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou cantonale/régionale de gymnastique correspondante. Pour les gymnastes étrangers, ayant leur domicile en Suisse, l'inscription de l'équipe doit être assortie d'une copie du permis de séjour ou de travail.

© STV-FSG 2023

III. Les gymnastes d'une association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou d'une association cantonale/régionale de gymnastique peuvent, avec l'accord écrit de leur propre association cantonale/régionale, concourir pour un autre canton. Une copie de l'autorisation doit être envoyée au chef de concours au minimum 4 semaines avant la compétition.

IV. Un gymnaste ne peut concourir qu'avec une seule équipe.

4.3 Limites d'âge

a) GAF : dès 11 ans

b) GAM : /

4.4 Distinctions

a) Le titre de « Champion Suisse par équipes » est décerné à la meilleure équipe de ligue nationale A GAM et GAF composée, d'au minimum 50% de gymnastes de nationalité suisse. Les équipes de ligue B et C se voient décerner le titre de « Champion Suisse par équipes de la catégorie en question ».

b) Un challenge est attribué aux équipes championnes suisses. Pour qu'un challenge soit définitivement acquis, il doit avoir été remporté trois fois sur une période de cinq ans par la même équipe. Quand un nouveau challenge est mis en jeu, les résultats des années précédentes ne sont pas comptabilisés pour son attribution.

c) Les gymnastes et les entraîneurs des trois premières équipes de ligue nationale A reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze.

d) Tous les gymnastes et les entraîneurs reçoivent un prix souvenir.

© STV-FSG 2023

5 Championnats Suisses Junior de gymnastique artistique féminine

5.1 Programme de compétition

Le programme de compétition comporte :

I. Un concours complet pour les catégories P1 à P4 Amateur. Un concours complet ou la participation à un ou plusieurs agrès pour la catégorie P5.

II. Un concours par équipes intégré pour les catégories P1 à P4 Amateur :
   - Une équipe se compose d'au minimum deux mais d'au maximum trois gymnastes d'une même association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique. Les gymnastes composant l'équipe sont désignées d'avance.
   - Une association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou une association cantonale/régionale de gymnastique ne peut inscrire qu'une seule équipe par catégorie.
   - Pour le classement, les deux meilleures notes à chaque agrès sont comptabilisées (format 3/3/2).
   - Un changement dans la composition de l'équipe le jour de la compétition n'est possible que sur présentation d'un certificat médical.
   - Il n'y a pas de classement par équipes dans les catégories où moins de trois équipes sont inscrites.

III. Des finales par agrès dans la catégorie P5
   - Pour la qualification et la finale du saut, les gymnastes doivent présenter deux sauts conformes aux prescriptions du code de pointage FIG.

5.2 Droit de participation

a) Pour se qualifier, les gymnastes doivent participer aux compétitions organisées par les associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou les associations cantonales/régionales de gymnastique et approuvées par la FSG au titre de « concours de qualification ». Le total de points des deux meilleures compétitions, dont au moins une organisée par une association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou une association cantonale/régionale de gymnastique différente de celle d'appartenance de la gymnaste, détermine le classement. En cas d'ex-aequo à la dernière place qualificative, la gymnaste ayant obtenu le meilleur total de points à une des deux compétitions prises en compte est qualifié. Si l'égalité subsiste, la gymnaste ayant obtenu le meilleur total des notes « E » à une des deux compétitions prises en compte est qualifiée.
   La liste des gymnastes qualifiées est envoyée aux associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou aux associations cantonales/régionales de gymnastique dans la semaine suivant le dernier concours de qualification. Les gymnastes « viennent ensuite » peuvent être appelées à remplacer les gymnastes qualifiées jusqu'au lundi de la semaine où la compétition se déroule

   Exceptions : En P4 et P5 les gymnastes du cadre espoir/junior sont qualifiées d'office. Les gymnastes du cadre espoir/junior élargi doivent passer par les concours de qualification.

b) À titre exceptionnel des gymnastes de plusieurs associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou d'associations cantonales/régionales de gymnastique peuvent être autorisés, aux conditions suivantes, à concourir sous le nom d'une même équipe cantonale/régionale :
   - Les gymnastes doivent être affiliés à des associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou des associations cantonales/régionales de gymnastique limitrophes et effectuer des entraînements en commun (CRP ou CEC).
   - L'équipe doit être inscrite sous le nom d'une seule association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique.
   - L'association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou l'association cantonale/régionale de gymnastique qui met à disposition ses gymnastes doit donner son accord écrit. Une copie de l'autorisation doit parvenir au chef de concours dans les 48 heures suivant la publication de la liste des gymnastes qualifiées.
   - Si une association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique dispose de suffisamment de gymnastes qualifiées dans une catégorie, elle ne peut pas les substituer par des gymnastes d'une autre association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique.

© STV-FSG 2023

5.3 Limites d'âge et quotas de participation

Catégorie	Limite d'âge	Nombre de gymnastes
Programme 1	Jusqu'à 9 ans	48
Programme 2	Jusqu'à 11 ans	48
Programme 3	Jusqu'à 13 ans	32
Programme 4	Jusqu'à 13 ans	24
Programme 4 amateur	Jusqu'à 15 ans	24
Programme 5	Jusqu'à 15 ans	24

5.4 Distinctions

a) Le titre de « Championne Suisse Junior » est décerné à la meilleure gymnaste, de nationalité suisse, du concours multiple et des finales par agrès de la catégorie P5.

b) Le titre de « Championne Suisse P x » est décerné à la meilleure gymnaste du concours multiple dans les catégories P1 à P4 amateur.

c) Le titre de « Champion Suisse par équipes P x » est décerné à la meilleure équipe dans les catégories P1 à P4 amateur.

d) Les trois premières gymnastes de chaque catégorie au concours multiple reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze. Des diplômes sont remis pour les places 4 à 8.

e) Les trois premières gymnastes de chaque finale par agrès reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze. Des diplômes sont remis pour les places 4 à 6.

f) Les gymnastes des trois premières équipes des catégories P1 à P4 amateur reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze.

g) Tous les gymnastes reçoivent un prix souvenir.

© STV-FSG 2023

6 Championnats Suisses Juniors de gymnastique artistique masculine

6.1 Programme de compétition

Le programme de compétition comporte :

I. Un concours complet pour les catégories P1 à P4. Un concours complet ou la participation à un ou plusieurs agrès pour les catégories P5 et P6.

II. Un concours par équipes intégré pour les catégories P1 à P4
   - Une équipe se compose d'au minimum deux mais d'au maximum trois gymnastes d'une même association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique. Les gymnastes sont désignés à l'avance.
   - Une association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou une association cantonale/régionale de gymnastique ne peut inscrire qu'une seule équipe par catégorie.
   - Pour le classement, les deux meilleures notes à chaque agrès sont comptabilisées (format 3/3/2).
   - Un changement dans la composition de l'équipe le jour de la compétition n'est possible que sur présentation d'un certificat médical.
   - Il n'y a pas de classement par équipes dans les catégories où moins de trois équipes sont inscrites.

III. Des finales par agrès dans la catégorie P5 et P6
   - Pour la qualification et la finale du saut, les gymnastes doivent présenter deux sauts conformes aux prescriptions du code de pointage FIG.

6.2 Droit de participation

a) Chaque association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale a le droit d'inscrire un gymnaste par catégorie (3 gymnastes pour les catégories P1 à P4).

b) Le vainqueur par équipes de l'année précédente se voit attribuer une place supplémentaire dans la catégorie concernée.

c) L'association organisatrice se voit attribuer une place supplémentaire pour chaque catégorie.

d) Les places restantes sont attribuées aux associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou association cantonales/régionales de gymnastique sur la base du nombre de passeport de performance commandés dans la catégorie concernée.

e) À titre exceptionnel des gymnastes de plusieurs associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou associations cantonales/régionales de gymnastique peuvent être autorisés, aux conditions suivantes, à concourir sous le nom d'une même équipe cantonale/régionale :
   - Les gymnastes doivent être affiliés à des associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou associations cantonales/régionales de gymnastique limitrophes et effectuer des entraînements en commun (CRP ou CEC).
   - L'équipe doit être inscrite sous le nom d'une seule association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique.
   - L'association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique qui met à disposition ses gymnastes doit donner son accord écrit. Une copie de l'autorisation doit parvenir au chef de concours, au minimum 6 semaines avant la compétition.
   - Si une association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique dispose de suffisamment de gymnastes licenciés dans une catégorie, elle ne peut pas les substituer par des gymnastes d'une autre association cantonale/régionale de gymnastique artistique ou association cantonale/régionale de gymnastique.

© STV-FSG 2023

6.3 Limites d’âge et quotas de participation

Catégorie	Limite d’âge	Nombre de gymnastes
Programme 1	Jusqu‘à 10 ans	54
Programme 2	Jusqu‘à 11 ans	48
Programme 3	Jusqu‘à 13 ans	48
Programme 4	Jusqu‘à 14 ans	36
Programme 5	Jusqu‘à 16 ans	36
Programme 6	Jusqu‘à 18 ans	36

6.4 Distinctions

a) Le titre de « Champion Suisse Junior » est décerné au meilleur gymnaste, de nationalité suisse, du concours multiple et des finales aux agrès de la catégorie P6

b) Le titre de « Champion Suisse P x » est décerné au meilleur gymnaste du concours multiple dans les catégories P1 à P5 ainsi qu’à chaque finale par agrès en catégorie P5.

c) Le titre de « Champion Suisse par équipes P x » est décerné à la meilleure équipe dans les catégories P1 à P4.

d) Les trois premiers gymnastes de chaque catégorie au concours multiple reçoivent une médaille d’or, d’argent ou de bronze. Des diplômes sont remis pour les places 4 à 8.

e) Les trois premiers gymnastes de chaque finale par agrès reçoivent une médaille d’or, d’argent ou de bronze. Des diplômes sont remis pour les places 4 à 6.

f) Les gymnastes des trois premières équipes des catégories P1 à P4 reçoivent une médaille d’or, d’argent ou de bronze.

g) Tous les gymnastes reçoivent un prix souvenir.

© STV-FSG 2023

7 Journées des tests GAM

7.1 Programme de compétition

- CA 9-13 : Le programme de compétition comporte un concours par classe d'âge dans les domaines suivants :
  I. Une série d'éléments gymniques à choix à chaque agrès et au trampoline.
  II. Un test de souplesse.
  III. Un test de force.
- CA14-17 : le programme de compétition comporte un concours par classe d'âge dans les domaines suivants :
  I. Un exercice libre à chaque agrès et des éléments au trampoline.
  II. Un exercice imposé à chaque agrès.
  III. Un test de souplesse.
  IV. Un test de force.

Le total des domaines est additionné pour établir le classement.

7.2 Droit de participation

a) Les associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou cantonale/régionale de gymnastique peuvent inscrire le nombre de gymnastes souhaités dans les différentes catégories.
b) En cas de surnombre, un contingent par association est établi par le chef de concours après consultation avec l'entraîneur national U18 GAM.

7.3 Distinctions.

a) Les trois premiers gymnastes de chaque catégorie reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze.
b) Tous les gymnastes reçoivent un prix souvenir (uniquement CA 9-13).

© STV-FSG 2023

8 Journées des tests GAF

8.1 Programme de compétition

Le programme de compétition comporte un concours par classe d'âge (CA 8-14) dans les domaines suivants :

I. Une série d'éléments gymniques à choix à chaque agrès et au trampoline.
II. Un test de souplesse.
III. Un test de force.

Le total des trois domaines est additionné pour établir le classement.

8.2 Droit de participation

a) Les associations cantonales/régionales de gymnastique artistique ou cantonale/régionale de gymnastique peuvent inscrire le nombre de gymnastes souhaités dans les différentes catégories.
b) En cas de surnombre, un contingent par association est établi par le chef de concours après consultation avec l'entraîneur national U15 GAF.

8.3 Distinctions

a) Les trois premiers gymnastes de chaque catégorie reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze.
b) Toutes les gymnastes reçoivent un prix souvenir.

© STV-FSG 2023